

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n°1 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2018

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Il est proposé au comité syndical d'opérer un ajustement budgétaire, par voie de décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
concours divers (cotisations...)	"011"	6281	-3 020 €
Virement à la section investissement	"23"	23	3 020 €
TOTAL			0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
Concessions et droits similaires (site internet)	20	2051	3 020 €
TOTAL			3 020 €
RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section fonctionnement	21	21	3 020 €
TOTAL			3 020 €

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires à la refonte du site internet du Conseil de développement Loire Angers.

Je vous propose :

- 1°) D'approuver cette décision modificative n°1.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance- rue Adrien Meslier - à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre

M. LE BARS Jean-Yves

Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean

M. TREMBLAY Gérard

M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n°2 - PISCINES PUBLIQUES – LANCEMENT D'UNE ETUDE/ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU PÔLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Au cours de la réunion du 1^{er} octobre dernier, les membres du Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers ont validé le principe de lancer une étude en vue d'obtenir un état des lieux des piscines publiques existantes sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

Cette décision est guidée par la nécessité d'apporter des éléments de réponse à deux grands enjeux.

Il s'agit, d'une part, de favoriser l'apprentissage de la natation qui est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Education Nationale.

Cette priorité, renforcée par la circulaire du 12 octobre 2017, a pour objectif de développer chez l'enfant le « savoir-nager » (enjeux sécuritaire, l'enfant doit être capable de se sauver).

Cette compétence se traduit normalement par la remise d'une attestation « savoir nager » aux élèves à la fin du cycle de CM1/CM2/6^{ème}. Toutefois, l'apprentissage de la natation reste hétérogène en raison notamment d'une répartition inégale des piscines sur le territoire ; dans les faits, tous les élèves ne sont pas égaux devant l'eau, le principal obstacle étant la distance entre l'école et la piscine.

D'autre part, le second enjeu consiste à éviter que les piscines, qui constituent des équipements par nature déficitaires, n'entrent, sur certains territoires, dans une logique de concurrence, laquelle serait nécessairement préjudiciable aux finances locales.

Ainsi, l'étude qui sera menée permettra d'identifier notamment :

- L'état de la pratique de la natation scolaire au sein des piscines présentes sur le Pôle métropolitain Loire Angers
- « L'aire d'influence » de chaque équipement (y compris les équipements limitrophes au territoire du Pôle)
- Les besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits en matière de natation scolaire
- Les projets en cours ou à venir (neufs, réhabilitation).

Le résultat de ce travail constituera un outil d'aide à la décision pour les élus intercommunaux et communaux dans le cadre de leurs réflexions, actuelles ou futures, en matière d'implantation ou de restructuration de bassins aquatiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier- à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

La conduite de cette étude serait confiée par le Pôle métropolitain à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) et les résultats sont attendus pour la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Je vous propose :

- 1°) D'approuver le principe de conduire cette étude
- 2°) D'en confier la réalisation à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine dans le cadre du programme de travail partenarial pluriannuel (2018-2020).

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



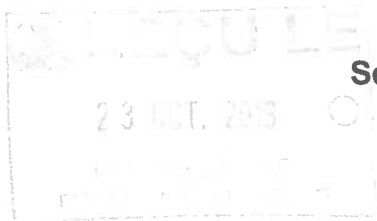
Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30



Délibération n°3 - PROGRAMME EUROPEEN LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose

Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon, est chargé d'animer et gérer un programme européen Leader. 1 ETP est consacré à cette mission.

Le programme prévoit une fiche-action ciblée sur le soutien à l'animation du dispositif et aux frais de fonctionnement assumés par le Pôle métropolitain Loire Angers.

Aussi il convient de déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour l'année 2018, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Ressources	
Frais d'animation	50 255,76 €	FEADER-Leader	46 235,30 €
Frais de structure (forfait 15% des frais d'animation)	7 538,36 €	Autofinancement	11 558,82 €
total	57 794,12 €		57 794,12 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu la convention du GAL Loire Angers et Layon signée, en date du 11 janvier 2016, précisant les modalités de mise en œuvre de leur programme LEADER, et ses avenants n° 1 du 27 février 2018, n° 2 et 3 du 30 mai 2018,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier - à Saint-Georges sur Loire sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

Je vous propose :

1°) D'approuver le projet de demande de subvention et son plan de financement,

2°) D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER pour les frais d'animation et de fonctionnement 2018 du programme Leader du GAL Loire Angers et Layon,

3°) D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

4°) D'inscrire au budget les crédits en section de fonctionnement.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n° 4 - ORGANISATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Afin de permettre au Pôle métropolitain Loire Angers de mener à bien ses missions, la communauté urbaine Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte, fournit à ce dernier des moyens matériels et humains, en application d'une convention de partenariat signée le 5 octobre 2015.

L'étendue des moyens humains étant modifiée à la date du 1^{er} octobre 2018 suite à la mutation définitive d'un agent qui était mis à disposition du Pôle par Angers Loire Métropole, il convient aujourd'hui de prendre acte de cette modification et de passer une nouvelle convention pour poursuivre ce partenariat pour une durée de dix ans.

Cette nouvelle convention reprend également les dispositions financières liées au rattachement du Conseil de développement Loire Angers au Pôle métropolitain et validées par le comité syndical le 16 avril 2018 et le conseil communautaire le 22 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Pole métropolitain Loire Angers,

Vu les délibérations du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers et du conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, respectivement en date des 16 avril et 22 mai 2018, relatives, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2015,

Vu la convention signée le 5 octobre 2015, et son avenant n°1 signé le 4 juin 2018, entre Angers Loire Métropole et le Pôle métropolitain Loire Angers,

Considérant le recrutement par le Pôle métropolitain Loire Angers, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un agent précédemment mis à disposition du Pôle par Angers Loire Métropole,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier - à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

Je vous propose :

- 1°) D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre le Pôle métropolitain Loire Angers et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération, et qui prend effet au 1^{er} octobre 2018.
- 2°) D'autoriser le Président à la signer.
- 3°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n° 5 - AMÉNAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA VALLÉE DU LOIR

Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, expose

Le territoire de la Vallée du Loir (75 000 habitants) est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et regroupe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les Communautés de communes du Pays Fléchois, Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe.

Le PETR a arrêté son projet de SCoT le 6 juillet 2018 et l'a soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont fait partie le Pôle métropolitain Loire Angers en tant que SCoT limitrophe.

Le développement du territoire s'articule autour des pôles de centralité de la Flèche et de Montval-sur-Loir/Luceau (Château-du-Loir), et des pôles relais du Lude, de Mayet, du Grand-Lucé et de La Chartre-sur-Loir.

Les orientations stratégiques de ce projet de SCoT n'apparaissent pas incompatibles avec celles de notre SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations du projet de SCoT de la Vallée du Loir ne remettent pas en cause sa compatibilité avec les orientations du SCoT Loire Angers, je vous propose :

- de donner un **avis favorable** sur le projet de SCoT de la Vallée du Loir.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier – à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

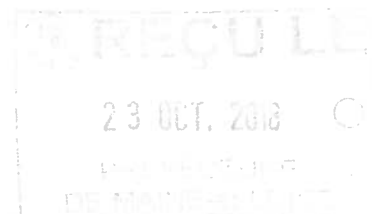
Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30



Délibération n°6 - RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au comité syndical, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes – rue Adrien Meslier - à Saint-Georges sur Loire sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions du comité syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 15 octobre 2018,

Il est proposé au comité syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

1) Organisation du travail :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions sur demande expresse de l'intéressée un mois avant le début de la nouvelle période de temps partiel.

4) Modifications en cours de période :

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - o A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
 - o A la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

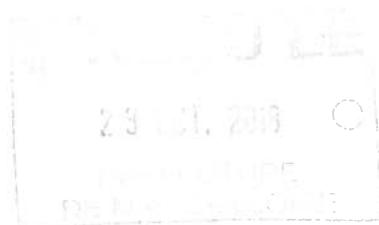

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30



Délibération n°7 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce dispositif, innovant et porteur de développement durable, présente de nombreux atouts :

- Modernisation des méthodes de travail et favorisant l'autonomie
- Réduction des temps de trajet, de la fatigue, du stress et du coût qu'ils peuvent engendrer
- Amélioration de la conciliation entre vie privée et professionnelle

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation ; il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de Communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier – à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les journées télétravaillées sont comptabilisées comme du temps de travail normal et sont valorisées selon la durée prévue dans le cycle de travail.

Aucun pointage n'est nécessaire sur les jours de télétravail. Par conséquent, aucun débit, crédit ou heure supplémentaire ne pourra être pris en compte sans l'accord express du responsable hiérarchique.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils suivants :

- PC portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Article 9 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 10 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine par semaine.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} novembre 2018.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

Il est proposé au comité syndical d'approuver la mise en place du télétravail au sein du Pôle métropolitain Loire Angers et d'en fixer les conditions d'application comme suit :

DECIDE

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Le télétravail est ouvert par principe à toutes les activités pouvant être exercées à distance. Ne peuvent y être éligibles :

- Les activités qui exigent une présence physique dans les locaux de la collectivité, notamment en raison :
 - d'un contact avec les usagers, les services et institutions partenaires
 - de l'impossibilité technique de rendre accessible à distance les applications métiers,
 - de la manipulation d'actes, ou de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée hors des locaux de la collectivité.

Article 2 : Les bénéficiaires du télétravail

Tout agent de la collectivité, titulaire, ou non titulaire, dont une partie suffisante des missions peut être exercée à distance, peut faire une demande de télétravail quelle que soit sa filière, son cadre d'emplois ou son grade, dès lors qu'il justifie d'une ancienneté sur son poste supérieure à un an.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en télétravail s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa collectivité et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient accessibles à des tiers.

Article 5 : Temps et conditions de travail

L'agent est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'augmente, ni ne diminue le nombre d'heures de travail et la charge de travail. L'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de la collectivité. Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l'administration.

Si l'agent en télétravail se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille dans l'administration, en avertir sa hiérarchie.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et afin de vérifier la bonne application des dispositions liées à l'hygiène et à la sécurité au travail, la direction, représentants du personnel peuvent effectuer une visite sur le lieu de télétravail.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n° 8 - RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur Christophe BECHU, Président, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services du Pôle métropolitain Loire Angers pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'article L.124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou non (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage ou la période de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le montant minimum de cette gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Il est proposé au comité syndical :

1°) d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis au sein des services du Pôle métropolitain Loire Angers, au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que la durée du stage ou de la formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier - à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. LE BARS Jean-Yves
Mme SOURISSEAU Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

M. CHAUSSERET Jean
M. TREMBLAY Gérard
M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

2°) d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications en fonction de l'évolution de la réglementation

3°) d'autoriser le remboursement des frais de déplacements engagés par les stagiaires, dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité

4°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir

5°) d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU

